



**Avis de la tenue d'une consultation publique sur le projet de *Règlement CO-2024-1289*  
concernant les ententes relatives à des travaux municipaux**

1. Lors de sa séance tenue le 12 novembre 2024, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le projet de *Règlement CO-2024-1289 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* afin d'établir l'exigence de conclure une entente relative aux travaux municipaux comme condition préalable à la délivrance d'un permis pour l'érection d'un bâtiment sur un terrain non desservi. L'entente doit prévoir que le titulaire du permis de construction assume les coûts de réalisation des travaux d'infrastructures locales et les frais afférents à ces travaux, à l'exception des coûts attribuables au surdimensionnement. Ce projet de règlement remplace le *Règlement CO-2017-979 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 25 novembre 2024 à 18 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane.
3. Au cours de cette assemblée publique, la personne, par l'intermédiaire de laquelle elle sera tenue, expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le règlement peut être consulté sur [longueuil.quebec/services/reglements-municipaux](https://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux) dans la section « Règlements en processus d'adoption » ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Longueuil, le 15 novembre 2024  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière